

les autorisations à accorder aux supérieures pour recevoir des vœux annuels. Quant aux sœurs coadjutrices, etc. ; page 171, au lieu de " fait " : *pourra faire*.

527, 2^e ligne, après " parvenir", ajouter : *signée de sa main*.

530, 9^e ligne, ôter les mots suivants : " cinquième année de ".

533, 4^e ligne : N^o 231 au lieu de " 220 ".

541, 3^e ligne, corriger ainsi après le mot "office"; *s'il n'y a pas de fournaises*. Elle aura la surveillance des fournaises, *des machines en usage, du gaz et de l'électricité*, avec les sœurs etc.

559, 4^e ligne : N^o 112 au lieu de " 106 ".

639, après la 3^e ligne, lire : *sur le charbon, le bois, le gaz, l'électricité, les machines*.

643, page 201, 5^e ligne : N^o 317 au lieu de " 306 ".

701, 4^e ligne : *vingt-cinq minutes* au lieu de " un quart d'heure ".

705, dans le paragraphe *Communion*, à la fin de la 2^e ligne, ajouter : *pendant la messe le samedi saint* ; dans le paragraphe *Messe*, après les mots : " A 8 heures", retrancher " les jours de service, de cérémonie de vêtue et de profession, ainsi que " ;